



Dettes suite décision tribunal

Par MAX2205

suite à décision du tribunal je suis condamné à payer la somme de 7000 euros signifié par un huissier. celui-ci m'a dit que la partie adverse refuse tout échelonnement de ma dette et réclame la totalité de la somme.

Puis-je quand même étaler ma dette?

Par ESP

Bonjour
Vous donnez vous mêmes la réponse.

""la partie adverse refuse tout échelonnement de ma dette""

Et l'huissier peut également vous refuser un échéancier.

Pour tenter le tout pour le tout, prendre contact avec le juge de l'exécution pour demander qu'il vous accorde un échéancier de paiement (max 24 mois je pense).

Celui-ci appréciera en fonction des éléments concrets que vous lui apporterez. Mais il n'est pas dans l'obligation de vous accorder des délais de paiement, d'où l'importance de lui fournir toutes les pièces utiles.

Par osram

Bonjour ESP,

Ce n'est pas l'huissier qui accepte ou non les délais, mais le créancier.

Effectivement le délai que peut accorder un JEX est de 24 mois.

Si les mensualités sont trop importantes sur ces 24 mois, il faut définir une somme pendant 23 mois et trouver une solution pour solder le 24^{ème}.